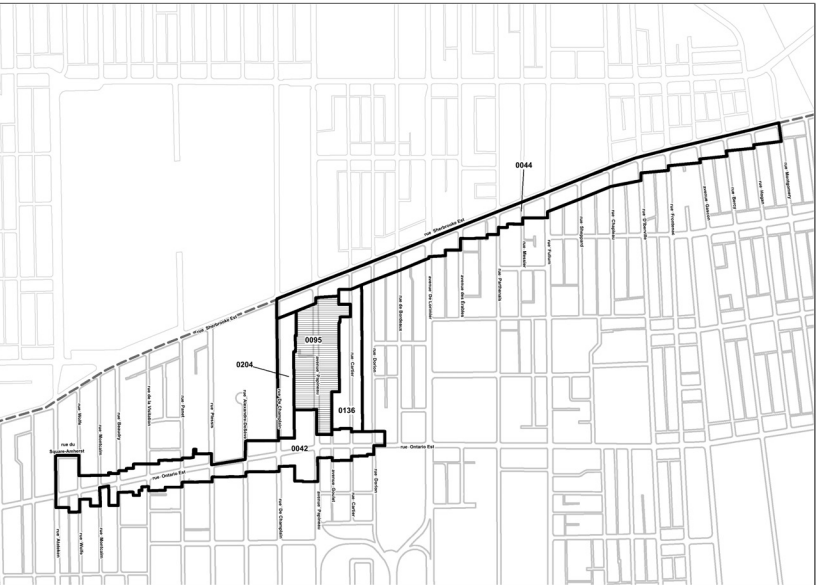


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1) Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 30 septembre 2025, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les premiers projets de résolution dont les descriptions suivent :

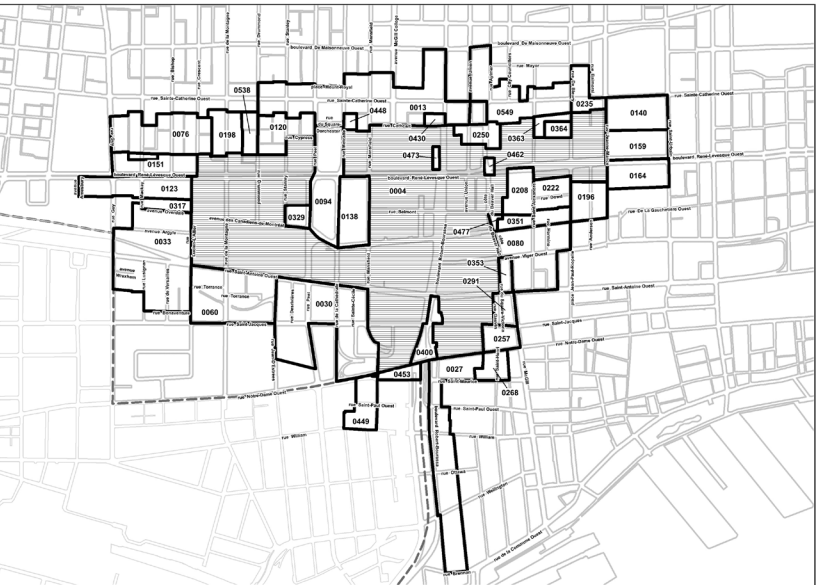
a) Résolution modifiant les modalités de libération de la garantie monétaire associée à la résolution CA11 240590 pour les immeubles situés aux 2095-2181 avenue Papineau, aux 2005-2093 avenue Goulet et au 2100, rue Cartier, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - pp 499 (1254272005);

Ce projet particulier vise la zone ci-après illustrée :



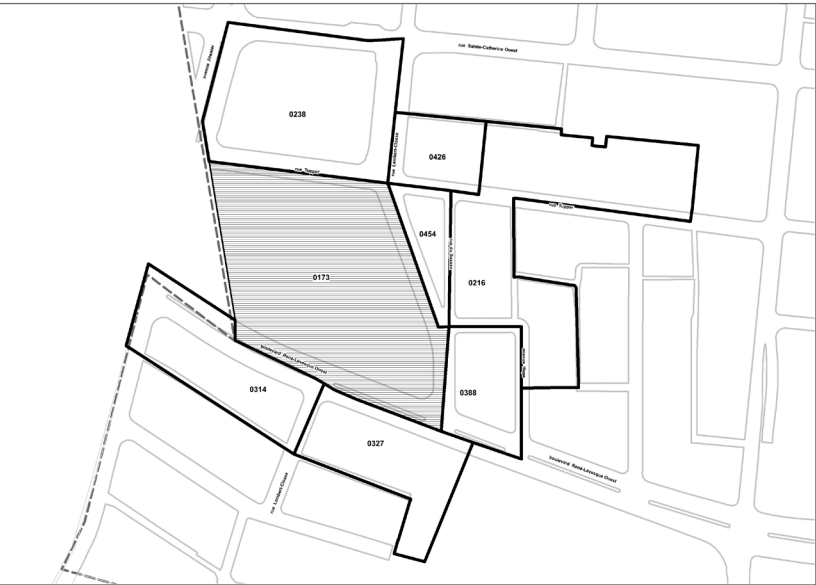
b) Résolution autorisant un plan d'affichage pour l'installation d'enseignes pour l'édifice de la Sun Life, situé au 1155, rue Metcalfe, et ce, en dérogation notamment aux articles 476, 501, 504, 508, 514, 515, 537 et 564.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - pp 500 (1255289004)

Ce projet particulier vise la zone ci-après illustrée :



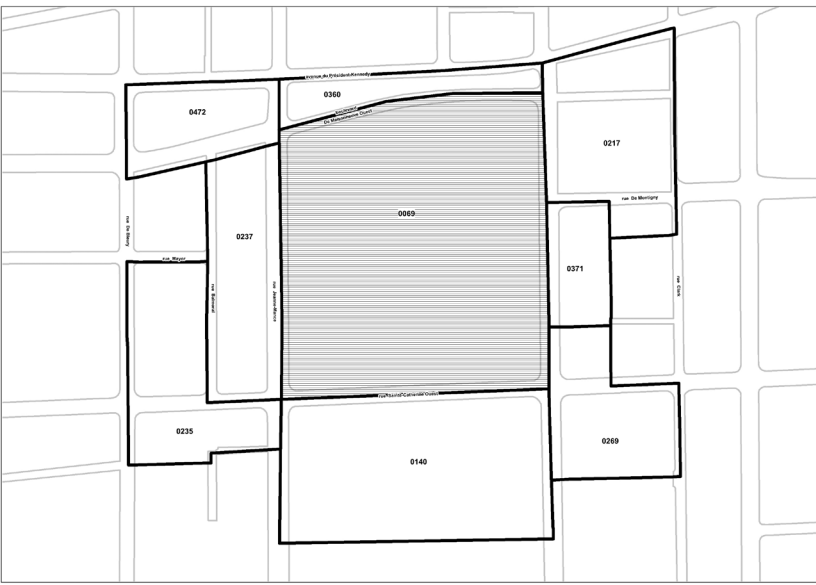
c) Résolution autorisant l'affichage pour le Centre Sanaaq situé au 1200, rue du Sussex, et ce, en dérogation notamment au paragraphe 4° de l'article 504 et à l'article 515 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale d'une enseigne et la limite d'un seul support d'enseigne au sol - pp 501 (1256645010);

Ce projet particulier vise la zone ci-après illustrée :



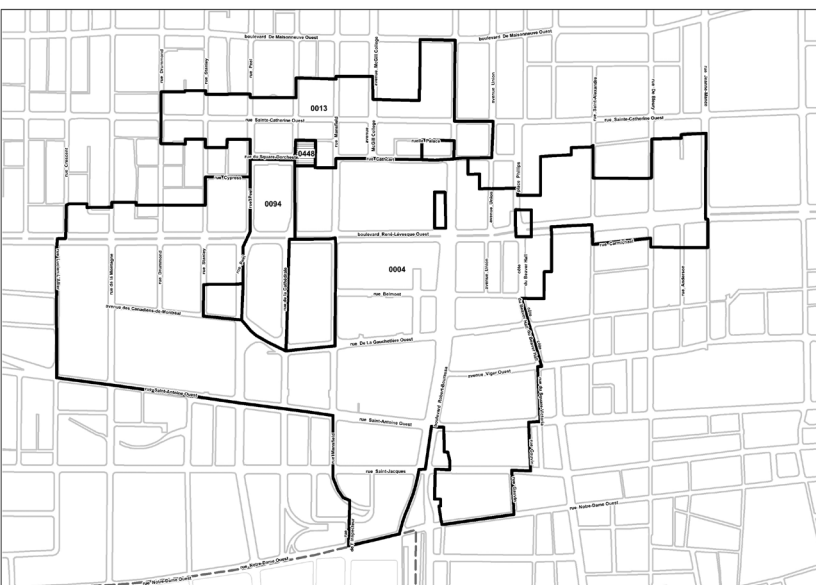
d) Résolution autorisant l'affichage pour la Place des Arts située au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, en dérogation notamment aux articles 476, 499, 501, au paragraphe 4° de l'article 504, aux articles 505, 506, au paragraphe 3° de l'article 508, aux articles 511, 515, 516, 517, 524, 527, au paragraphe 1° de l'article 537 et à l'article 539 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation - pp 502 (1256645011);

Ce projet particulier vise la zone ci-après illustrée :



e) Résolution autorisant la démolition, la transformation et la construction d'un immeuble situé aux 1225-1249, rue Metcalfe, et ce, en dérogation notamment aux articles 10, 34, 43, 81, 179 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale, la sur hauteur, la densité maximale, la marge latérale, un usage spécifique au-delà du 2e niveau et un café-terrasse sur un toit - pp 503 (1257400007).

Ce projet particulier vise la zone et les zones contigües ci-après illustrées :



2) Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une **assemblée publique de consultation le 10 décembre 2025, à compter de 17 h 30, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**, Montréal.

3) Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

La documentation afférente à ces projets peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-dans-ville-marie-5538>.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces projets peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier concerné, indiqué précédemment.

4) Les projets a), b), c) et d) ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Le projet e) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5) Le présent avis, ainsi que les résolutions et les sommaires décisionnels qui se rapportent à ces projets, sont également disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30 (mais à partir de 10 h 30 le mercredi), aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 29 novembre 2025

La secrétaire d'arrondissement
Anne-Marie Lemieux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>